

ANNEXE 18(1)—OPPOSITION

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR SIGNIFIER UN AVIS D'OPPOSITION  
(PROCÉDURE INFORMELLE) (PARAGRAPHE 18(2))

-----  
COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

requérant,

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR SIGNIFIER UN AVIS D'OPPOSITION

Je demande PAR LES PRÉSENTES une ordonnance prorogeant le délai pour signifier un avis d'opposition à une cotisation (indiquer la(les) cotisation(s) (qui comprend (comprennent) une détermination, une nouvelle détermination, une nouvelle cotisation et une cotisation supplémentaire) et la période s'y rapportant).

Indiquer ici pourquoi il a été impossible de signifier l'avis d'opposition dans le délai imparti pour ce faire et donner tout autre motif pertinent à l'appui de la demande.\*

Date :

DESTINATAIRE : Le greffier  
Cour canadienne  
de l'impôt  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M1  
ou  
Tout autre bureau  
du greffe.

*(Indiquer le nom, l'adresse aux fins de signification  
et le numéro de téléphone du requérant, de son  
avocat ou de son représentant)*

\* VEUILLEZ NOTER que trois exemplaires de la présente demande, accompagnés de trois exemplaires de la demande adressée au ministre, de trois exemplaires de l'avis d'opposition et de trois exemplaires de la décision du ministre, le cas échéant, doivent être déposés auprès du greffier de la Cour canadienne de l'impôt de la manière prévue aux paragraphes 4(3) et (5).

(ANNEXE MODIFIÉE PAR DORS/95-114, art. 8; DORS/2004-101, art. 17; DORS/2007-143, art. 14.)